



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil sous bois, le **27 JAN. 2011**
Réf. à rappeler : U_ISP
Dossier suivi par : Mme PALENI Estelle /M
IGIER Pascal
☎ 01.73.30.22 02/ 01.73.30.27.76

NOTE AUX OPERATEURS
N°1272/2009/1/PRODUITS LAITIERS
Amendement 4

OBJET : REGLEMENTS (UE) n° 1272/2009 et (UE) n° 447/2010

PROCEDURE D'ADJUDICATION POUR LA VENTE DE LAIT ECREME EN POUVRE DE STOCKS D'INTERVENTION SANS DESTINATION OBLIGATOIRE

Par règlement (UE) n° 54/2011 du 21 janvier 2011 modifiant le règlement (UE) n° 447/2010, la Commission a décidé, pour ce qui concerne les ventes par voie d'adjudication de lait écrémé en poudre de stock public, de modifier la date d'entrée en stock des marchandises concernées par les ventes par voie d'adjudication.

Cette modification s'applique à compter de la quinzième adjudication particulière, pour laquelle le délai de dépôt des soumissions expire le 01/02/2011 à 11 heures.

La présente note a pour objet de modifier une disposition de la note aux opérateurs n° 1272/2009/1/produits laitiers du 27 mai 2010 telle qu'amendée par son amendement 3.

1 - Amendements

En préambule de la note, il est précisé que la vente concerne le lait écrémé en poudre pris en charge sous stockage public avant le 1^{er} mai 2009 ; en application du règlement n°54/2011 modifiant le règlement n°447/2010, cette date est remplacée par celle du 1^{er} novembre 2009.

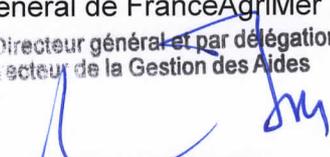
Le modèle d'offre repris en annexe I de la note amendée est remplacé par celui-ci joint en annexe de la présente note.

2- Litiges

En cas de litige, seule la réglementation communautaire fait foi.

Pour Le Directeur Général de FranceAgriMer

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de la Gestion des Aides


Pierre-Yves BELLOT

ANNEXE I

VENTE DE LAIT ECREME EN POUDRE PAR ADJUDICATION SANS DESTINATION OBLIGATOIRE

Règlements (UE) n° 1272/2009 et 447/2010

Offre (modèle recommandé)

Les demandes sont à adresser à :

FranceAgriMer Direction Gestion des Aides Service des Aides Communautaires Transverses Unité Intervention – Stockage privé
Télécopie 01.73.30.30.49 ou à défaut 01.73.30.30.48 Courriel à l'adresse : offres.intervention@franceagrimer.fr

Le délai pour la présentation des offres de chacune des adjudications particulières expire chaque premier et troisième mardi de chaque mois, à onze heures (heure de Bruxelles). Toutefois, ce délai expire, à onze heures, le quatrième mardi du mois d'août et le deuxième mardi du mois de décembre. Si le mardi est un jour férié, le délai expire le dernier jour ouvrable précédent, à onze heures

L'offre ne peut être ni retirée ni modifiée tant avant qu'après la clôture de ce délai. Toute offre déposée un samedi, un dimanche ou un jour férié est réputée avoir été déposée le premier jour ouvrable suivant le jour du dépôt.

- Adjudication particulière n° dont la date limite de dépôt des offres est le
 - Raison sociale de l'adjudicataire.....
 - Adresse :
 - N° d'immatriculation à la TVA : N° FranceAgriMer.....
 - Nom de la personne à contacter.....
 - N° de téléphone..... N° de télécopie.....
 - Adresse e mail.....
 - Adresse e mail à laquelle pour être adressé la notification des résultats de l'adjudication (1).....
 - Quantité demandée en tonnes :
 - Prix proposé en euros par 100 kg hors TVA – 2 décimales au maximum :
- Ce prix s'entend, hors frais de dépalettisation et d'arrimage, pour une marchandise,
- livrée, sur palette perdue, au quai de chargement du lieu de stockage hors frais de chargement ;
 - pour les adjudications pour lesquelles les offres doivent être déposées au plus tard entre le 6 juillet 2010 et le 20 septembre 2011 ; chargée sur palette perdue et sur moyen de transport, lorsque celui-ci est un camion ou un wagon de chemin de fer.
- Ordre de priorité des entrepôts souhaités

Priorité 1	Priorité 2
Indiquer le n° de l'entrepôt en vous référant aux indications portées sur l'avis d'adjudication publié sur le site de FranceAgriMer pour l'adjudication particulière concernée	

➤ Je soussigné, déclare renoncer à toute réclamation concernant la qualité et les caractéristiques du produit d'intervention attribué, reconnaître que les droits et obligations liés à la présente offre ne sont pas transmissibles et avoir pris acte des obligations communautaires en matière de publication des bénéficiaires d'aide, reprises au point 16 de la note du 27 mai 2010.

➤ Nature de la garantie : ponctuelle globale Si globale préciser la date de la caution, son montant et le nom de l'établissement financier ayant délivré la garantie :

Nom du signataire..... Fonction.....	Fait à le :
Signature et Cachet commercial	

(1) la date de transmission par messagerie correspond à la date à partir de laquelle commence le délai de 30 jours dont dispose l'adjudicataire pour procéder au paiement de la marchandise attribuée et à l'enlèvement de celle-ci